

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 8 AVRIL 1846.

Ainsi que nous l'avions prévu, le pape a désavoué et blâmé l'insurrection polonaise; il a fait en 1846 ce que son prédécesseur avait fait en 1851, et cela en vertu des mêmes doctrines. « Toute puissance vient de Dieu », dit le pape dans sa lettre encyclique à l'évêque de Tarnow; dès lors on doit obéissance complète à ceux qui l'exercent, maxime commode pour pallier tous les crimes et pour faire accepter toutes les dominations. Le pape ne veut donc pas qu'on résiste aux pouvoirs établis, quels qu'ils soient; ainsi, le fait seul a pour lui une valeur morale; celui qui gouverne est à ses yeux légitime, pourvu toutefois qu'il ne viole pas les ordres de l'église. Nous ne nous arrêtons pas plus long-temps à démontrer que la théorie invoquée par le pape pour engager les Polonais à l'obéissance envers les puissances établies est anti-chrétienne, qu'elle est la négation du sentiment de justice qui doit être la base de toutes les actions humaines.

La Gazette de Lyon, pour atténuer ce qu'il y a de grave dans la position prise par le pape dans les dernières affaires de Pologne, vient nous dire qu'il n'a voulu ni conseillé l'insurrection polonaise de 1851; mais qu'importe qu'il l'ait ou ne l'ait pas conseillée? Là n'est pas le point en question. Après son explosion, il l'a blâmée et a pris fait et cause pour l'empereur de Russie; le pape d'alors a agi comme vient d'agir le pape actuel pour l'insurrection de Cracovie.

Agitez-vous tant que vous voudrez, vos sophismes ne détruiront pas les faits. Ainsi, nous avons reproché à la papauté d'oublier ses devoirs envers les chrétiens; nous l'avons fait avec ses paroles pour preuves, avec ses actes pour arguments. Le pape veut que les Polonais courbent leurs têtes sous le joug de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche; ceci est incontestable. La Russie et la Prusse sont des états schismatiques; c'est donc l'intérêt terrestre seul qui fait agir le pape; c'est donc dans un but purement mondain qu'il a lancé sa dernière lettre encyclique. Pour lui, les hommes qui veulent conserver leur religion, la sainteté du foyer domestique, la tradition nationale, sont des turbulents, et le droit est du côté de leurs oppresseurs. C'est bien le cas de s'écrier: O peuples! écoutez et comprenez...

La Gazette nous demande encore une fois si le pape devait prêcher une croisade contre les puissances du Nord. Nous n'avons pas à nous expliquer sur ce point. Nous n'avons pas dit qu'il devait prêcher une croisade; nous l'avons blâmé d'avoir abandonné le droit pour plaire aux puissances; nous lui avons reproché de ne pas avoir pris parti pour nos frères de Pologne. Le clergé, sur ce point, n'a-t-il pas eu plusieurs de ses membres qui se sont montrés favorables à notre opinion? Et, sans sortir de ce diocèse, n'avons-nous pas vu M. le cardinal de Bonald souscrire pour les Polonais? La Gazette de Lyon elle-même n'a-t-elle pas reçu cette souscription?

Prenez-y garde, vous vous êtes mis dans une position délicate: ou vous devez faire amende honorable, ou vous devez enfin reconnaître que l'encyclique du pape est un acte fâcheux, car, en ouvrant une souscription dans vos colonnes, vous avez donné votre adhésion à l'insurrection polonaise, vous avez reconnu qu'elle était juste et équitable. Autrement, à quoi bon souscrire? Est-ce qu'on s'intéresse à des gens qui troublent l'ordre public inconsidérément, à des hommes turbulents et

égarés? Songez-y bien: ou il faut reconnaître que vous avez fait une faute en recevant des souscriptions pour les Polonais, ou il faut prendre parti avec nous contre les doctrines émises dans la lettre encyclique.

La vérité sur les événements de Saint-Etienne se fait jour de toutes parts, et les faits sont maintenant bien connus. Il est certain que la troupe a fait feu sans qu'on ait fait des sommations. Notre correspondant nous l'avait d'abord affirmé; quelques contradictions se sont produites ensuite, mais elles ont été promptement réduites à néant. Les coups de fusil n'ont donc pas été précédés des sommations exigées par la loi; les soldats, disait-on d'abord, avaient tiré sans ordre. Nous recevons à l'instant même une lettre de M. Colcombet, maire, depuis 1850, de Saint-Héant-Lerpt, près de Saint-Etienne, qui se trouvait derrière la troupe au moment où la fusillade a commencé; il a parfaitement entendu commander le feu. Qui a pu le commander, sinon M. le général qui était sur les lieux en uniforme et à cheval? Voici donc maintenant qui est certain: le rassemblement des ouvriers a été occasionné par une question de salaires; on a procédé à des arrestations sans qu'il y eût motifs suffisants, sans avoir pris pour cela des mesures de sûreté; enfin on a fait feu sur des ouvriers désarmés, sur des femmes et des enfants, sans sommations préalables, et on a fait feu par ordre. La lettre de M. Colcombet que nous publions ci-dessous sera un document des plus instructifs dans l'enquête qui s'établit par-devant l'opinion publique; elle pourra aider aussi les magistrats à faire leur devoir.

Saint-Etienne, le 6 avril 1846.

Monsieur le rédacteur,

C'est sous ma responsabilité personnelle que je vous écris; c'est comme témoin immédiat des faits que je viens répondre aux deux lettres que MM. les membres du comité de surveillance de la Compagnie des mines de la Loire n'ont pas craint de faire publier sur le cruel événement dont l'opinion stéphanoise ne les a pas encore absous. Je connais personnellement ces messieurs, je sais combien ils sont recommandables à plus d'un titre, et si je ne prenais conseil que de mes sentiments et des liens d'estime et de parenté, je garderais le silence; mais, lorsque l'erreur est répandue par des hommes graves, d'une haute position sociale, et qu'elle peut compromettre les plus chers intérêts du pays, dire la vérité devient un devoir qu'il faut remplir, malgré toutes les convenances particulières. Voici donc la vérité, telle que je la connais par moi-même, comme ayant bien vu, bien entendu.

Je suis arrivé sur les lieux mêmes, dès neuf heures du matin, avec M. le maire d'Outre-Furens, mon beau-père, et ne l'ai quitté qu'après l'horrible décharge dont il a failli être victime. Cinq ouvriers mineurs, arrêtés par la gendarmerie, étaient enfermés dans la loge du marquer, au milieu d'une enceinte formée d'une palissade. Le procureur du roi avait jugé nécessaire d'appeler du secours. Trente soldats sans cartouches venaient d'arriver et gardaient l'entrée de l'enceinte; mais la foule persistait à réclamer les prisonniers. Pendant une grande heure et demie, j'ai vu le maire et le procureur du roi parcourir à l'envi tous les groupes afin de les déterminer à la retraite; le commissaire de police et le lieutenant de gendarmerie appuyaient ces efforts, auxquels je m'associais autant qu'il m'était possible par mes relations personnelles avec un certain nombre d'ouvriers. Les exhortations semblaient avoir calmé la première irritation; mais la foule avait grossi, et l'on avait demandé un nouveau renfort. Enfin, à dix heures et demie, M. le maréchal-de-camp arrive en grande tenue à la tête d'une compagnie; il entre dans l'enceinte, tenant son cheval par la bride; la troupe arrive derrière lui et stationne à l'entrée. Alors le procureur du roi rend compte au général de ce qui s'est passé, et il ajoute: « Maintenant, général, je vais vous délivrer les prisonniers, et, s'il est nécessaire de faire les sommations, je les ferai. A vous le reste, mais je ne le pense pas. » Le général remonte à cheval, et va se placer près de la porte et en dehors de l'enceinte. En ce moment, je vais m'établir derrière la troupe qu'on fait mettre en bataille. On distribue des cartouches, et l'on fait

charger les armes. Survient M. le docteur Soviche qui veut pénétrer dans l'enceinte; on lui ferme le passage, que je lui vais ouvrir, et nous entrons heureusement avec la troupe, qui vient recevoir les prisonniers.

Nous étions à moins de deux mètres et en arrière des soldats qui formaient le carré, à quinze mètres au plus du général qui était sur la droite du carré, lorsque le cortège s'est ébranlé. A peine avait-il fait six pas, que j'ai entendu, distinctement entendu, sur le ton du commandement, le mot: Feu! Et aussitôt la décharge a commencé tout près de moi, dans les rangs qui gardaient les prisonniers. Qui avait commandé? Que s'était-il passé en tête de la troupe? Je l'ignore; mais il n'est que trop vrai qu'il n'y a pas eu de sommations, et que tout s'est passé avec une telle promptitude entre la mise en marche du cortège et le feu, qu'il aurait été impossible d'en faire une seule.

Après ces faits, que j'atteste pour remplir un devoir, il en est un autre que je ne puis taire davantage. Oui, je dois le dire, tous ceux que nous cherchions, mon beau-père et moi, à ramener à leurs travaux, nous répondaient unanimement, avec une conviction profonde, que nous étions forcés de partager: « Comment voulez-vous que nous puissions être tranquilles et que nous ne tremblions pas pour notre avenir, quand toutes les concessions vont être comme un seul puits, et que, maltraités dans l'une, nous ne pourrions plus gagner notre pain dans l'autre, parce qu'on ne voudra plus nous recevoir? »

Maintenant, je le demande, comment se fait-il que MM. Rambaud, Saint-Olive et Fleurdelix se soient trouvés si peu d'accord avec la vérité dans leur première lettre du 31 mars, eux qui étaient à Saint-Etienne le lendemain de l'événement, c'est-à-dire ce même 31 mars, dès le matin même, sans doute pour porter des secours aux victimes, eux qui ont pu interroger beaucoup de témoins honorables et qui ont dû voir de près les sommités administratives? Comment se fait-il que dans leur seconde lettre du 2 avril ces messieurs n'aient su corriger leurs premières inexactitudes que par d'autres non moins graves?

Je laisse à qui voudra le soin de l'interprétation; mais quand les membres du comité de surveillance viendront nous dire que la compagnie des mines de la Loire est dans son droit en déclarant de la manière la plus absolue la responsabilité de l'événement, quand un ministre, qui est resté sourd aux doléances des conseils municipaux, des chambres de commerce, des conseils généraux, et qui ne sait donner son appui qu'à une proposition illusoire, viendra dire à la tribune que le pays ne s'émue pas de l'accaparement qui le menace, nous pourrions lui répondre: Venez au milieu de nous, et si vous refusez de comprendre la haute signification des troubles qui ont suivi en 1840 la naissance de la Compagnie Charbonnière, en 1844 celle de la Compagnie Générale de Rive-de-Gier, en 1846 celle de la Compagnie des mines de la Loire, vous comprendrez peut-être les plaintes des ouvriers, et sinon celles-là, les plaintes de toute la bourgeoisie; et vous serez forcés de reconnaître, quels que soient vos intérêts, que le maintien de cette Compagnie des mines de la Loire ne saurait être qu'une calamité publique.

Veuillez, monsieur le rédacteur, insérer la présente dans votre prochain numéro. Agréez, etc. A. COLCOMBET.

La dernière insurrection de la Pologne, qui a paru ne pas être isolée des mouvements produits par le panslavisme, a fixé l'attention sur les populations polonaise et slave. Nous croyons être agréables à nos lecteurs en leur présentant un aperçu de la distribution géographique et des rapports des différents membres de cette famille.

Le grand mouvement des peuples d'Orient en Occident dura jusqu'au sixième siècle. Alors la consolidation des états occidentaux, et surtout de la France, détermina, du huitième au neuvième siècle, un mouvement rétrograde d'Occident en Orient. Ces flots étant calmés, l'Europe présente la forme qu'elle a conservée jusqu'à ce jour, à l'exception de quelques modifications.

Les Germains s'étendent de la vallée du Rhin à celle de l'Elbe, des Alpes à la mer du Nord.

Les Slaves occupent la partie supérieure de l'Elbe, les côtes de la mer d'Est, les bassins de l'Oder, de la Vistule, de tous les fleuves qui coulent entre la mer Noire et la mer Baltique, la contrée du Danube inférieur jusqu'aux Alpes. Ils s'approprièrent le sol par la culture; ils imposèrent des noms aux fleuves et aux montagnes.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 AVRIL.

REVUE MUSICALE.

CONCERT DE M. GEORGES HAINL.

LE STABAT DE ROSSINI. — LE REQUIEM DE MOZART. — VERDI. — FÉLICIEN DAVID. — HANDEL.

Il y a deux espèces de concerts: les uns peuvent rentrer avec avantage dans la classe nombreuse des petits impôts à domicile et des contributions indirectes levées sur les amis et connaissances. Le plus petit maître de soirée, le plus mince exécutant, nous pourrions citer jusqu'à des élèves, tous veulent avoir leur soirée, ou tout au moins leur matinée musicale, ce qui permet d'économiser l'éclairage. En conséquence, on se procure une quelconque, des salons particuliers au besoin, et l'on rédige à la hâte un programme. Une ouverture par une société d'amateurs, parfois même un simple quintette, un air varié, un duo concertant pour piano et violon, beaucoup de romances en font tous les frais; puis l'on s'occupe de la principale affaire, du placement des billets. Chaque élève du bénéficiaire reçoit son contingent de billets, et doit coopérer à la distribution. Or, comme le public se tient en garde contre ces supercheries, qu'il est impossible de rendre les cartes qui n'ont pas été écolées, on les donne à sa modeste, son coiffeur, que sais-je, moi? Voilà comment, dans ces sortes de concerts, le public est très mélangé, très peu dillettante, et s'extasie à souhait sur la force prodigieuse de M. X... ou sur la voix magnifique de M^{me} Y... On est stupéfait d'une seule chose, c'est qu'avec un talent si extraordinaire, le bénéficiaire reste encore confondu dans la foule et ne soit pas professeur au Conservatoire ou premier sujet à l'Opéra.

Heureusement il existe une autre classe de concerts. Le bénéficiaire débrouille toutes ces petites manœuvres; il compose avec soin son programme; cherche à faire connaître d'importantes compositions musicales, à faire le jour de sa solennité arrivées, les portes sont toutes grandes ouvertes, et la foule s'y précipite, parée et brillante, parce qu'elle sait bien qu'il n'y a là aucun charlatanisme et qu'elle entendra des œuvres dignes de son attention et de ses bravos. Le concert annuel de M. Georges Hainl se place au premier rang parmi ces fêtes artistiques. Il a tait connaître à Lyon le *Stabat* de Rossini, le *Désert* de Félicien David; samedi, il nous a donné le *Requiem* de Mozart et la grande scène du *Nabuchodonosor* de Verdi, dont le génie

s'est révélé d'une façon si dramatique, et qui fait déjà école parmi les compositeurs italiens.

L'ouverture solennelle composée par M. Töglischbech nous a paru assez faible et sans originalité. A un motif de marche bien connu succède un allegro qui affecte un air de parenté sensible avec un passage de la marche triomphale de Ries, et se termine par une fanfare à la *Fra-Diavolo*. Toute cette musique réussirait merveilleusement à un concert Musard; mais elle manque de dignité et rappelle beaucoup trop les flonflons du quadrille. Nous préférons l'ouverture cérémoniale de *Jubel* par Weber, composition inférieure néanmoins à ses autres ouvertures. Toutefois, la touche du grand maître se révèle ici; les mélodies y prennent un air de bonne compagnie et de distinction remarquable, et l'orchestration, travaillée avec habileté, produit quelques effets heureux.

Nous mentionnerons seulement pour mémoire l'air d'église de 1667 de Stradella. Ce morceau très difficile n'a pas produit grand effet, et cela devait être. Le *Requiem* de Mozart lui-même n'a pas eu le succès qu'on paraissait en attendre, après l'ovation qui avait été faite au *Stabat* de Rossini. Cette différence tient au caractère et au style qui régnaient dans ces ouvrages. L'ancienne musique d'église, avec sa majestueuse simplicité, a besoin des voûtes élevées et de la teinte sombre de nos cathédrales. Pour bien la comprendre, il faut que l'esprit se recueille et suive avec une religieuse attention la belle poésie des strophes qu'elle interprète; alors cette musique saisit et impressionne. Mais comment pouvez-vous avoir une disposition d'esprit pieuse et sympathique, aux mille lumières du gaz, lorsque votre œil est perpétuellement ébloui par les feux des diamants et l'éclat des toilettes? Est-il donc étonnant que vous n'éprouviez pas les douces émotions que fait naître la pure et chaste solennité du vieux chant ecclésiastique, et qu'une assemblée reste froide et impassible, tandis que dans un autre lieu elle serait toute palpitante d'exaltation? Le *Stabat* de Rossini, au contraire, n'est pas de la musique religieuse dans le sens scolastique; le maître, tout en donnant à son œuvre l'accent et l'expression sévère, tout en la purifiant de ces boutades d'imagination qui ont fait la fortune de quelques uns de ses opéras, ne lui a pas moins conservé une certaine apparence théâtrale. L'art donne à cette production un prestige que Mozart a dédaigné.

La strophe *Inflammatu et accensus*, chantée par une voix de soprano avec les sours gémissements du chœur, passant d'un mineur en ut majeur pour arriver à un grand cri de désolation jeté avec la force du désespoir sur l'ut aigu, est une prière magnifique, mais dans laquelle on sent percer le sentiment mondain. Dans Mozart, au contraire, tout est majestueusement grandiose; le chant surtout est d'une sublime humilité. Voilà bien les gémissements et les supplications adressées en tremblant à un Dieu irrité!

Néanmoins, la strophe *Tuba mirum* pourrait être l'objet d'une juste critique. Au lieu d'entendre le son de cette trompette divine qui doit retentir de l'Orient à l'Occident et du midi au septentrion, qui doit réveiller les morts dans leurs sépulcres et remuer des chairs et des ossements tombés en poussière depuis plusieurs milliers d'années, nous n'avons qu'un quatuor d'un style grêle et haché, qui rend peu convenablement la situation. La mélodie de *Recordare Jesus pie* est si douloureuse, si suppliante, si belle à l'oreille comme à l'âme, elle amène si bien le chœur *Confutatis* et la finale *Lacrymosa* qui se termine d'une manière large et pompeuse, comme si Jehova, dans cet instant suprême, apparaissait dans toute sa gloire, que, malgré les causes dont nous avons parlé et malgré une exécution légèrement défectueuse, tout le monde a compris la réputation de ce *Requiem* et l'effet qu'il doit produire dans une cérémonie funèbre.

Quand on songe à l'immense infortune qui accabla Beethoven, on admettra sans peine que ce génie ait surtout été inspiré par les idées de tristesse et de deuil. Les ruines d'Athènes devaient être chantées par cette imagination vigoureuse qui frémissait sous le malheur comme la harpe éolienne au souffle des orages. Mais Beethoven mérite plusieurs auditions pour être apprécié, et nous espérons bien que les *Ruines d'Athènes* ne se borneront pas à cette unique apparition.

Les honneurs de la soirée ont été, pour la troisième partie du concert le chœur de *Judas Macchabée*, grand hymne de Handel où le majestueux et le sublime se retrouvent à chaque instant, a excité l'enthousiasme au point que le public a crié bis. D'unanimes marques d'approbation ont suivi le quintette de Félicien David, véritables variations concertantes sur un motif bien rythmé et mélodique, et enfin le grand air de *Nabucco*, qui a été pour M^{me} Julian un triomphe incontesté. Ce dernier morceau abonde en effets nouveaux, sans compter un accompagnement choral qui tranche franchement avec le chant d'une façon fort originale.

Nous nous sommes permis de réserver pour la fin nos éloges au bénéficiaire. Il a joué avec sa correction, son élégance habituelle, une fantaisie de sa composition sur deux airs bouronnais; mais la chaleur de la salle faisait un peu siffler les cordes de son violoncelle. Malgré cet inconvénient auquel il était difficile de remédier, nous vous dirons tout simplement que c'est un véritable tour de force que d'avoir une pareille légèreté et une telle fermeté d'archet après avoir conduit, pendant toute une soirée, un orchestre et des chœurs.

Décidément M. Flachet, Barrielle et Boulo nous quittent. Ces artistes, qui méritaient si bien du public, lui feront, le dimanche 19 avril, un dernier adieu dans la salle du foyer, au Grand-Théâtre. Ils emporteront nos regrets et rendront à la direction leur remplacement bien difficile. L...

Avec la division du grand empire frank coïncident les guerres des Germains contre les Slaves. A l'ouest, les Germains se fondirent avec les populations premières, il en résulta de nouveaux peuples. A l'est, ils conservèrent leur prépondérance; ils prirent la place des Slaves ou leur imprimèrent le cachet germanique. Au milieu des Slaves, ils conservent toujours leur caractère. Il n'y a point de fusion, point de peuple nouveau, mais une simple agrégation. Tout le monde slave fut entraîné dans le cercle d'activité de la race germanique. Son influence prédomine dans l'empire d'Autriche, établi d'abord sur des Slaves. La Prusse s'agrandit aux dépens du territoire slave. Les Slaves furent anéantis ou complètement assimilés dans le Holstein, le Hanovre, le Mecklenbourg; ou bien ils restèrent comme enclavés en Saxe, en Brandebourg, en Silésie, en Poméranie, en Prusse, en Autriche. Ces enclaves s'usent et disparaissent chaque jour, tandis que les colonies germaniques au milieu des Slaves ont toujours résisté à l'assimilation. C'est pour s'opposer à cette germanisation que l'empire russe a cherché à réveiller la littérature et le patriotisme des Slaves.

Toutes les provinces qui faisaient partie de l'ancien royaume de Pologne renferment une population de vingt millions d'âmes, mais toutes n'appartiennent pas à la famille polonaise. Il faut en retrancher d'abord deux millions de juifs répandus sur toute la surface du pays, mais surtout en Wolhynie et en Podolie; cinquante mille Tartares établis dans les environs de Wilna; deux millions d'Allemands, surtout dans la Pologne, à Posen, et un petit nombre en Gallicie.

La Bukowine est habitée au sud par les Walaques, au nord par les petits Russes, appelés aussi Russines ou Ruthènes; ils s'étendent le long des Karpathes jusqu'à la frontière de la Gallicie, et même dans les comtés septentrionaux de la Hongrie, surtout dans le Marmorosch.

Ces Ruthènes sont de la même souche que les populations des steppes, de l'Ukraine et du pays des Kosaks; leur mélange avec les Celtes a produit les Russes blancs, et avec les Simois, les Russes noirs ou grands Russes. Les Moscovites se sont ainsi nommés aussi long-temps qu'ils étaient sous le joug des Tartares, par opposition aux Lithuaniens, les Russes blancs, libres et heureux. Les Ruthènes de la Gallicie portaient le nom de Russes rouges. On doit distinguer de toutes ces familles slaves orientales celles des Lithuaniens et des Polonais, qui composent les Slaves occidentaux. Ils habitent presque exclusivement le bassin de la Vistule et celui de la Warta, affluent de l'Oder. Dans la Silésie supérieure, ils s'étendent jusque sur la rive gauche de l'Oder, où ils sont connus sous les dénominations de Polaks d'eau, Polonais blancs, Croates blancs. Du côté de la Lithuanie, la limite des Polonais passe par Augustowo, Bialystock et la vieille forêt de Bialowicza.

On distingue encore les grands Polonais, les petits Polonais et les Mazoviens. Les premiers occupent Posen et le bassin de la Warta, les seconds occupent la Vistule supérieure et le pays des Gorales dans les Karpathes. La Mazovie comprend toute la contrée marécageuse du nord-est. Posen, Cracovie et Varsovie étaient les capitales des trois provinces, dans lesquelles on peut compter sept millions d'habitants appartenant à la famille polonaise, tandis que dans toutes les autres parties du royaume de Pologne la noblesse seulement est polonaise.

Les Polonais et les Lithuaniens appartiennent à la religion catholique; la Courlande, le nord de la Livonie appartiennent à la religion protestante, ainsi que les Allemands des autres provinces. Les Ruthènes soumis à l'Autriche appartiennent à l'église grecque réunie. Les Roskolniks, hérétiques grands-russes, forment une population de 50,000 âmes dans la Pologne orientale. Les Tartares établis autour de Wilna sont musulmans.

Telle est, en résumé, l'agglomération des différentes races dont se compose la population de l'ancien royaume de Pologne. L.

On écrit de Cracovie, le 22 mars :

« La douleur que les derniers événements ont occasionnée est devenue plus vive lorsqu'on a appris que les réfugiés de la république seraient livrés par la Prusse. On savait que le gouvernement prussien n'était point forcé de faire une extradition, et l'on croyait qu'elle n'aurait pas lieu; mais le gouverneur de Cracovie a demandé l'extradition, et elle a été accordée. Le 19, on a divisé les détenus en plusieurs sections; les nationaux de Cracovie étaient les plus nombreux (690); venaient ensuite les Galliciens, puis les Polonais de la Pologne russe et environ 10 sujets prussiens. Les officiers étaient au nombre de 58; le reste se composait de paysans ou de gens sans occupation. »

D'après la *Gazette de Varsovie*, Pantaléon Potocki a été condamné à mort, et le jugement exécuté le 17 mars, à Siedlec, à trois heures de l'après-midi.

— On mande de Lemberg (Gallicie), 23 mars :

« La tranquillité est momentanément rétablie dans le pays; mais on ne saurait nullement affirmer que la lutte ne puisse recommencer, car on continue de travailler l'opinion populaire. Tout récemment encore, on a distribué des proclamations en langue russe, dans lesquelles on annonce aux paysans que la communauté des biens existe actuellement dans la Pologne occidentale, et qu'il paraîtra bientôt en Gallicie des hommes qui y introduiront aussi cet heureux état de choses. Malgré le besoin pressant d'une force militaire plus considérable et surtout de colonnes mobiles pour parcourir le pays dans tous les sens, et malgré l'excellent esprit des troupes qui sont toujours prêtes à verser leur sang pour le salut de la patrie, trois régiments composent toutes les forces dont le pays dispose actuellement. Les troupes sont cantonnées dans les villes, et l'on ne voit nulle part des colonnes mobiles. »

« Il est vrai que la loi martiale a été proclamée depuis long-temps; mais jusqu'à présent l'archiduc gouverneur général ne l'a pas fait exécuter. S. A. R. a encore beaucoup de confiance dans le bon esprit des Polonais; mais personne ne doit être étonné que partout dans le plat pays on réclame des troupes qui, maintenant que la nouvelle organisation gouvernementale a à peine commencé, et tant que l'on fera des tentatives de soulèvement et que les paysans se réuniront par centaines dans les places publiques, sont la seule défense des gens de la campagne, où l'on a contre soi la noblesse et le clergé, et pour soi les masses seulement. »

(*Gazette universelle d'Augsbourg.*)

Un nouveau comité, qui s'intitule *Comité central pour la cause polonaise*, s'est organisé à Paris. Nous transcrivons la déclaration qu'il vient de publier, parce qu'elle renferme de bons sentiments. Nous rappellerons en même temps que le comité polonais de l'extrême gauche, composé de citoyens de l'opinion radicale, ne sommeille pas, et que les fonds qu'il reçoit, par l'entremise du *National* et d'autres feuilles dévouées comme lui à la cause polonaise, portent intérêt à 4 0/0 à partir du jour de leur dépôt chez MM. Goudchaux, banquiers, en attendant que l'occasion se présente de les employer utilement pour la Pologne et contre ses oppresseurs.

Voici le manifeste du comité central :

« La nationalité polonaise ne périra pas ! »

« Cette déclaration émanée, en France, des trois grands pouvoirs de l'Etat, la Pologne ne cesse de nous la rappeler et de la crier au monde par la voix du combat, du martyre, de l'exil. »

« La nationalité polonaise résiste à la persécution, à la dispersion même, invincible derrière le rempart de son culte et de sa langue. Elle a ce qui fait les grandes causes et les grands aveurs, des confesseurs et des héros. »

« La nationalité polonaise ne doit pas périr, ou bien les nations reconnaissent qu'elles ne sont que des troupeaux que le sabre a le droit de déchirer et de partager. La nationalité polonaise ne doit pas périr; car elle manquerait à l'équilibre de l'Europe, elle manquerait à la sanction de la légitimité la plus sainte, la légitimité des peuples. »

« La Pologne vient encore de se dresser contre ses spoliateurs. C'est sa huitième protestation armée... Foi indomptable dans l'immortalité de la patrie et dans l'imprescriptible justice de Dieu ! Et telle est la fécondité de cette foi que, même sous l'oppression, même dans l'exil, elle réalise un progrès qui contient la promesse de l'indépendance et de la destinée nationales. »

« Jusqu'à présent, la noblesse polonaise avait porté presque seule le poids de la lutte et du sacrifice. C'était triste; c'était juste peut-être. Le peuple était resté trop désintéressé à la révolution. Esclave de la corvée et de la glèbe, il n'eût combattu que pour changer de maîtres. »

« Le mouvement actuel ouvre à la Pologne une ère nouvelle. »

« Instruite par l'épreuve et par les progrès des temps, la noblesse polonaise a compris qu'on ne surmonte une coalition formidable qu'à la condition de s'appuyer sur un peuple. De toutes parts, elle s'est ralliée avec enthousiasme au manifeste arboré à Cracovie. »

« Vainement le machiavélisme, appréciant le danger, s'est efforcé de transformer un appel à la liberté des communes en un appel au communisme; le signal de l'affranchissement des peuples a retenti dans tous les cœurs slaves. La religion l'a béni et sanctionné. Le clergé national, le manifeste d'une main, le crucifix de l'autre, a marché à la tête des insurgés. »

« Le caractère de ce mouvement a fait éclater les nouvelles sympathies des nations en un accord universel. La Pologne entre irrévocablement dans l'ordre des principes que la France a proclamés elle-même en 1789; la France accueille et constate ce nouveau signe de la confraternité des deux peuples. »

« Depuis long-temps la Pologne se préparait à cette rénovation. Associée à la défense de ces principes libérateurs, elle avait, sur tous nos champs de bataille, mêlé ses idées et son sang à notre sang et à nos idées. Elle fut solidaire de nos victoires comme de nos revers. En 1830, au souffle que notre révolution répandit sur l'Europe, elle se leva; et de la chute de Varsovie date l'affaiblissement continu du principe de liberté dans le monde. »

« Aussi, quels que soient, par moments, le découragement ou la langueur de l'opinion publique en France, elle est toujours vive et toujours prête dès que la Pologne lui fait appel. La religion, les sciences, les arts, la tribune et la presse, toutes les puissances, toutes les expressions de notre nationalité, s'unissent dans ce sentiment toujours jeune, dans cet intérêt toujours grand. »

« Certain de cet inaltérable attachement de la France à la cause polonaise, le comité central a fait comme la Pologne elle-même; il n'a point désespéré, il ne s'est point dissous. Le moment est venu pour lui de reprendre sa mission active. Il se présente à ses concitoyens, prêt à organiser leur dévouement et leur concours. »

« L'élan est donné, les sympathies publiques grandiront chaque jour; il faut les réchauffer et les étendre; il faut propager abondamment les idées dont l'expansion croissante engagera et soutiendra les gouvernements des pays libres dans les voies d'une diplomatie généreuse. »

« Dans ce but, le comité central fait appel à tous les amis de la liberté des peuples et des droits de la conscience. »

« La Pologne a sauvé la civilisation chrétienne; elle a préservé du joug de l'islamisme même ses oppresseurs d'aujourd'hui. Avant-garde du progrès et de la liberté vers l'Orient, sa mission n'est pas finie; la Pologne ne peut pas périr. »

« Paris, 25 mars 1846. »

(*Suivent les signatures.*)

Les faits et les dates qui suivent, rapportés par l'*Observateur Autrichien*, viennent justifier complètement ce que nous avons dit dans notre dernier numéro sur la lettre du pape à l'évêque de Tarnow et sur la singulière justification imaginée par la *Gazette de Lyon* et quelques feuilles parisiennes.

L'*Observateur Autrichien* annonce que les événements du cercle de Tarnow ont éclaté le 18 et dans la nuit du 18 au 19. On sait que le matin du 19 plusieurs voitures amenèrent à Tarnow bon nombre de gentilshommes tués ou blessés par les paysans. Ces tristes nouvelles furent envoyées pas estafette à Vienne, où l'on tint un conseil extraordinaire de cabinet pour aviser aux mesures politiques et militaires à prendre afin de comprimer ce mouvement et d'empêcher qu'il ne s'étendît à d'autres provinces de l'empire.

Un courrier fut sur-le-champ envoyé en Italie avec des dépêches pour le gouverneur de la Lombardie, pour le comte Radetzky, général en chef de l'armée d'Italie, et pour le comte Lutzw, ambassadeur autrichien à Rome. Celui-ci se rendit aussitôt chez le cardinal Lambruschini, secrétaire d'état, et ils allèrent ensemble chez le pape. Le corps diplomatique connaissait les tristes événements de Tarnow le 26 février; le 27, Grégoire signait le bref adressé à l'évêque de Tarnow, et ayant pour but principal de condamner les ecclésiastiques qui s'étaient mêlés à ces mouvements séditieux.

Paris, le 8 avril 1846.

(*Correspondance particulière du Censeur.*)

C'est à tort que plusieurs journaux ont déjà précisé l'époque à laquelle auront lieu les prochaines élections générales. Le ministère lui-même n'en sait encore rien. On lui a prêté le projet de convoquer les collèges électoraux en juin ou en juillet. En juin, cela nous paraît impossible, attendu que, quelque activité qu'on y mette, il n'est pas possible que la session soit close avant le 15 juin. En juillet, cela est douteux. Beaucoup de personnes pensent, au contraire, que les élections n'auront lieu qu'en septembre. Septembre est un mois de vacances, un mois de repos, un mois par conséquent pendant lequel les esprits sont peu disposés aux grandes luttes de la politique. Nous sommes certains que cette considération a déjà été présentée au ministère comme un motif d'ajournement.

— Le *Journal des Débats* annonce aujourd'hui que la partie du chemin de fer du Nord comprise entre Paris et Amiens sera inaugurée le 2 mai prochain. Cette cérémonie, à laquelle peu de personnes seront initiées, aura lieu sans grande solennité. La compagnie se réserve de déployer plus de magnificence lorsqu'aura lieu l'inauguration générale de toute la ligne de Paris à Lille. Trois mois au moins sont encore nécessaires pour que les travaux indispen-

sables pour commencer l'exploitation sur toute la ligne soient terminés.

Souscription nationale en faveur des Polonais.

(18^e Liste.)

MM. Chabaud, apprêteur, 5 f. — Ses ouvriers, 4 f. 50 c. — Servant aîné, 1 f. — Perron (Jean), 1 f. — Schilling (Laurent), 5 f. — E. Baudouy, 2 f. — F. Chierpe, 50 c. — Un ancien soldat, 1 f. — Femme Larachette, 4 f. — Dehail, 50 c. — Un anonyme, 4 f. — M. H., 5 f. — Ch. Achard, 1 f. — Taboureaux, pharmacien, 5 f. — Balmé, docteur-médecin, 20 f. — Vachez, 5 f. — Un ouvrier de Couzon, 1 f. — Perret, 50 c. — Un anonyme, 2 f. — J. Chanel, 2 f. — Myrus, 50 c. — Bonnevaux, 2 f. — Brunel, 75 c. — Aubert, 5 f. — Falque, 5 f. — Thierry, 1 f. — Sautot, 50 c. — Pavat, 50 c. — Molard, 50 c. — Un habitant de la Savoie, 50 c. — Burty et Milsant, 5 f. — Carrillon, 3 f.

Souscription du café Orcey, à la Guillotière. — MM. le docteur Drivon (2^e souscription), 5 f. — Le docteur Bouchet, 2 f. — Bouvard neveu, 10 f. — Roman aîné, 2 f. — Henry, 5 f. — Orcey, 5 f. — Boulot, 5 f. — G. Martin, 5 f. — Veyron-Lacroix, 4 f. 50 c. — Cumin (Philippe), 4 f. — Orcey fils, 4 f. 50 c. — Breton, 2 f. — Boissonnet, pharmacien, 5 f. — Guichard, 2 f. — Couturier, rentier, 5 f. — Parge-Massonnet, 5 f. — Galoffre, pharmacien, 5 f. — Bouvard (Paul), 2 f. — Perette (Hippolyte), 2 f. — Cinier, 1 f. Total précédent. 5,882 fr. 50 c. Total jusqu'à ce jour. 4,058 55

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 4 avril.

La discussion continue sur la pétition des membres de l'église réformée de Cannes.

M. MARTIN (du Nord) : Il faudrait ajouter que la chambre des pairs a écarté par l'ordre du jour la pétition qui avait donné lieu au débat dont parle le préopinant.

Le double renvoi est ordonné.

La séance est levée.

(*Correspondance particulière du Censeur.*)

Séance du 6 avril 1846.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est adopté.

M. JOLLIVET dépose une pétition tendant à introduire des modifications dans les règlements relatifs à l'exercice de la boulangerie.

La chambre adopte par assis et levé divers projets de loi tendant à autoriser les départements du Loiret, de la Nièvre, de Maine-et-Loire, de l'Aisne, de la Meurthe, de la Côte-d'Or et du Finistère à s'imposer extraordinairement, et la Charente-Inférieure à contracter un emprunt; à autoriser d'office une imposition extraordinaire dans la commune de Montjean (Maine-et-Loire); enfin à autoriser le département de la Manche à modifier la loi du 23 juin 1840.

M. LE COLONEL SEVRET dépose une pétition de greffiers demandant une augmentation de traitement. — Renvoyée à la commission du budget.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport des pétitions.

M. LAURANS, rapporteur :

« Les membres de l'église réformée, à Cannes, se plaignent de ce que le gouvernement assujétit le colportage des livres purement religieux, et particulièrement la Bible, au régime des autorisations municipales. »

La commission propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur et au garde-des-sceaux.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il l'opposition ?

M. MARTIN (du Nord) : Nullement.

M. DE GASPARIN : Il y a dans le rapport des confusions que je veux éclaircir. Je tâcherai surtout de ne pas dire de paroles dont on puisse faire des paroles absurdes.

Le colportage est une nécessité pour toute religion qui est en minorité. Les colporteurs sont tous choisis par les pasteurs avec le plus grand soin, et si je disais quelles instructions leur sont données, on verrait combien sont étranges et inexplicables les tracasseries qu'ils ont à subir depuis peu de temps. Ces instructions sont des précautions sincères.

Le rapport de la commission établit que le colportage dans l'intérieur des maisons est libre, aux termes d'un arrêt de la cour de cassation. Un colporteur poursuivi à Dragignan dans ces conditions a été renvoyé de la plainte. Un cas semblable, cependant, a été jugé différemment à Saint-Valery-en-Caux.

Je reconnais que le colportage sur les places et dans les rues tombe sous le coup de la loi de 1834; mais des circulaires doivent être adressées à ce sujet aux autorités municipales pour qu'on n'inquiète pas ce genre de vente. Il n'y avait pas de poursuites exercées contre ce colportage; mais on a exhumé la loi depuis cinq ou six mois, et les poursuites ont éclaté à cette époque sur tous les points à la fois, dans le Nord, en Normandie, dans l'Ariège, dans la Garonne.

Je porte ici le défi solennel qu'on me prouve que jamais un seul exemplaire d'un livre infâme ait été vendu par un des colporteurs de la religion réformée. Il n'est arrivé qu'une fois qu'un de ces colporteurs a vendu, non pas un livre infâme, mais un livre étranger à la religion. D'ailleurs, est-ce que l'art. 287 du code pénal n'existe pas, qui punit de la prison et de l'amende toute exposition ou vente de livres ou gravures contraires aux bonnes mœurs ?

Je vois, dans le carnaval, un recueil *poissard*, dont je ne voudrais pas dire l'autre titre, et qu'on vend dans les rues; je vois des images, des livres qui offensent la morale et qu'on vend librement. Ce n'est donc pas l'intérêt de la morale publique qui vous préoccupe.

Mais, dit-on, les attaques dirigées par un culte contre un autre culte troublent les esprits. Pour moi, j'aime mieux les troubles de la rue que la paix du cimetière.

L'orateur cite les paroles de Manuel sous la Restauration, lorsqu'il réclamait pour toute religion le droit de faire des prosélytes et de soutenir qu'elle est la seule bonne. Et, en effet, le droit d'une religion ne se borne pas à la pratique du culte; il va jusqu'à se placer au-dessus de toutes les autres.

Et plus j'accepte certaines vérités, plus je suis humilié pour elles de la protection qu'on leur donne en police correctionnelle. La liberté que je demande pour ma religion, est-ce qu'elle n'existe pas pour une autre religion ? Je pourrais signaler des mandements ou les protestants sont traités avec la plus grande dureté, où leurs colporteurs sont traités de vagabonds, agents du démon. Je pourrais citer le livre le *Présent et l'Avenir*, où l'on nous dit que nous pratiquons une religion d'argent, qui s'abandonne au sensualisme des salons.

La minorité est un principe, mais c'est un droit aussi, et c'est pour cela que je le défends.

M. de Gasparin cite l'Angleterre comme un pays où le gouvernement respecte et protège toutes les sectes religieuses. Il termine en exaltant la puissance de la foi religieuse.

M. MARTIN (du Nord) : Il est quelquefois dangereux de venir discuter de pareilles matières, et surtout avec la vivacité qu'a montrée le préopinant. Vous avez vu à quel degré d'exaspération est

arrivé l'orateur à propos de la question la plus simple. Je ne proposerai pas à la chambre de me faire colporteur ou missionnaire (rires et murmures), mais je parlerai de la question en elle-même. On réclame la protection du droit de controverse; mais le droit de controverse comporte-t-il le droit d'injures et d'outrages? Non, et toute notre législation prouve le contraire, et toutes les circulaires qui ont été faites l'ont été dans l'esprit de la législation.

M. le ministre dit qu'il a lu dans les livres protestants des injures odieuses contre la religion de la majorité. Le droit de controverse doit avoir ses limites.

Quant au droit de colportage, il n'y a pas de difficulté, la loi est là; chaque colporteur doit être muni d'une autorisation et ne vendre que des livres qui ne soient pas contraires à la morale publique. Les législatures ont toutes voulu, depuis la révolution de juillet, répandre l'instruction primaire dans les campagnes; mais elles ne sauraient vouloir qu'on y répande des livres corrompueurs. J'ai consenti au renvoi de la pétition dans ce sens que la loi doit être exécutée avec discernement; mais elle ne peut cesser d'être exécutée.

M. DE GASPARIN : La commission a reconnu que le colportage dans l'intérieur des maisons est libre; l'autre colportage est soumis à la loi de 1834, mais la commission reconnaît qu'il y a eu quelquefois abus dans l'application de la loi. Voilà dans quel sens ont été posées ses conclusions, et dans quel sens je demande que la chambre vote.

M. DUGABÉ parle au milieu du bruit, en s'adressant à M. de Gasparin.

M. DE GASPARIN : M. Dugabé peut parler par allusion de certains faits qu'il attribue à la religion protestante, et qu'il qualifie de scandaleux. Le scandale vient de ceux qui accusent et poursuivent des personnes recommandables et honorables, parce qu'elles ont changé de religion.

M. MARTIN : Ce n'est pas moi qui ai porté à la tribune le nom du sieur Moret, c'est M. de Gasparin; et quand il a dit que le scandale venait de ceux qui avaient exercé des poursuites, il aurait dû ajouter : de ceux qui ont condamné.

M. le ministre lit une lettre du sieur Moret, où est analysé un livre dans lequel il signale les vices des *prêtres catholiques*. Le renvoi de la pétition est voté.

La séance continue.

L'honorable M. Odilon Barrot vient d'adresser au Commerce la lettre suivante, qui fait connaître sa situation dans l'association bouillière du bassin de la Loire, et répond aux interpellations qui lui ont été adressées à ce sujet par *l'Esprit Public* et le *Courrier Français* :

Monsieur le rédacteur,

Je voudrais, comme vous, ne voir qu'un nouveau mode de réclame dans cette étrange assertion d'un journal qui me gratifiait hier si généreusement de 1,200,000 fr. dans les mines réunies de Saint-Etienne. J'ai malheureusement trop de raisons de la rattacher à des intentions toutes différentes; quoi qu'il en soit, je vous remercie d'avoir commencé à faire justice de cette grossière inexactitude. Il vous a suffi pour cela de rappeler le cours des actions de cette société et de ramener le chiffre indiqué de 4,000 f. à 900 f. Puisque vous avez commencé cette rectification, veuillez être assez bon pour la compléter. Le nombre de parts auquel j'ai droit après la liquidation et le partage de la succession de mon père sera de vingt environ et non de trois cents. Ainsi, mon intérêt dans la société sera de 15 à 20,000 f. et non de 1,200,000 f. Je n'attache à cette rectification d'autre importance que celle de l'exactitude d'un fait; car cet intérêt serait cent fois plus considérable, que je ne me sentirais pas moins libre dans l'appréciation des hautes et difficiles questions qu'offrent à notre société les dangers du monopole comme ceux de la concurrence, portés à leurs dernières et plus extrêmes conséquences. La proposition de M. Dellessert a au moins le mérite de provoquer l'examen et la discussion de ces questions, et je n'ai pas hésité à l'accueillir.

Recevez, etc.

ODILON BARROT.

SOUSCRIPTION POUR L'AFFAIRE DE TAITI. — COMPTE-RENDU.

Après le refus de l'amiral Dupetit-Thouars, la commission a été chargée de distribuer les fonds de la souscription aux victimes de l'expédition de Taïti ou à leurs familles. Pour obtenir un état nominatif des marins et soldats tués ou blessés dans cette expédition, elle s'est adressée d'abord à M. de Mackau, qui n'a pas voulu fournir de renseignements, puis à M. Dupetit-Thouars, qui a déclaré n'en pouvoir donner aucun. Privée de toutes pièces officielles, la commission s'est livrée à une enquête dont tout le monde comprendra les difficultés et la lenteur. Il a fallu laisser s'écouler un temps moral suffisant pour que toutes les réclamations, ou du moins le plus grand nombre des réclamations pussent arriver. Pendant cet intervalle, les fonds étaient placés chez M. Goudchaux, qui a bien voulu les recevoir à un intérêt de 4 0/0.

M. Goudchaux a reçu :

Du National, sommes énoncées dans ses colonnes 23,789 f. 95 c.

De M. Pava, pour la souscription ouverte par l'Emancipation à Toulouse..... 849 30

De M. Delbreil, rédacteur de la Gazette de Languedoc 104 15

Intérêts à 4 0/0, depuis le jour des versements successifs jusqu'au 31 décembre..... 1,312 15

Total..... 26,055 55

Il a été adressé à la commission 44 demandes, dont 4 ont été jugées inadmissibles. Les autres ont été divisées en trois classes :

1° Les marins ou soldats blessés et réformés, et les veuves des marins ou soldats tués dans l'expédition, et qui ont des enfants. La commission leur a attribué une somme de 600 f.

2° Les veuves sans enfants ou les ascendans des marins ou soldats tués. La commission leur a alloué une somme de 400 f.

3° Les familles des marins morts dans l'expédition, sans avoir de

titres aussi directs. La commission leur a distribué des secours dont le minimum a été fixé à 100 f. et le maximum à 200 f.

Voici, d'après ces bases, les noms des ayant-droit :

1^{re} classe. — Marins ou soldats réformés et veuves avec enfants.

MM. Guichon, blessé à Faaa, 600 f.; Derbès, idem, à Mahahena, 600 f.; Fournier, idem, à Mahahena, 600 f.; Chantoiseau, id., à Mahahena, 600 f.; Desmarests, id., à Mahahena, 600 f.; Muller, id., à Papéiti, amputé, 600 f.; Gilles, idem, à Papéiti, idem, 600 f.; Cocquer, idem, à Mahahena, 600 f.; Crégy, idem, à Mahahena, 600 f.; Frélich, blessé par une explosion de mines, 600 f. Ces trois derniers devront présenter leur congé de réforme pour leurs blessures.

Mmes veuve Lemestre, avec deux enfants, femme de François Lemestre, mort de blessures reçues à Mahahena, 600 f.; veuve Fautré, avec un enfant, femme de Charles François Fautré, mort de blessures reçues à Mahahena, 600 f.; veuve Clavel, avec un enfant, femme de Jean François Clavel, disparu, suivant procès verbal officiel, dans une manœuvre de la Reine-Blanche, au milieu d'une forte rafale, 600 f.

2^e classe. — Veuves sans enfants et ascendans.

Mme veuve Vaillant, femme de Jean-Louis Vaillant, mort de blessures reçues à Mahahena, 400 f.

MM. Fournier, père de Victor Fournier, mort de blessures reçues à Mahahena, 400 f.; Hermaize, père de Pierre Hermaize, mort de blessures reçues à Mahahena, 400 f.; Vaudré, père de Noël-Eloy Vaudré, mort de blessures reçues à Hapape, 400 f.; Hervé, père de Guillaume Hervé, tué au combat de Mahahena, 400 f.; Jau, père de Louis-Marie Jau, mort des suites de ses blessures, 400 f.; Letouzé, père de Jean-Baptiste Letouzé, mort des suites de ses blessures, 400 f.

Mmes Gobert, mère d'Alexandre Gobert, mort de blessures reçues à Mahahena, 400 f.; Gautel, mère de Nicolas Gautel, mort de blessures reçues à Mahahena, 400 f.; Gayau, mère d'Alexis Gayau, mort de blessures reçues à Mahahena, 400 f.; Damnau, mère de Louis Damnau, disparu après le combat de Faaa, 400 f.; Guillonet, mère de Gustave-Marie Guillonet, tué à Mahahena, 400 f.; Caplain, mère d'Amand-Désiré Caplain, tué à Papéiti, 400 f.

D'autre part, d'après les renseignements fournis par un officier d'une compagnie de débarquement, les veuves ou ascendans de Legallon, Eveillard, Blanvillain, Ablano, Amelin et Després seront classés selon les pièces qui seront produites. La commission attend aussi les pièces à produire par la veuve de Brandily, mort sur la frégate la *Thétis*, et par le père de Mathurin Arlet, mort sur la corvette la *Naiade*. Elle a réservé, pour satisfaire à ces demandes, une somme de 4,000 f.

3^e classe. — Catherine Hubert, orpheline, Louis Chaulieu, veuve Allix, Laumaud, Moulart, Ledoux, Gosselin, Pommelle, Romain, Taigny, pères, veuves ou filles de marins morts durant l'expédition. Il est bien entendu que les personnes de cette catégorie passeraient dans la 1^{re} ou dans la 2^e classe, si elles produisaient de nouvelles pièces constatant le décès par suite de blessures. La commission a réservé pour cet objet une somme de 1,500 f.

Les fonds restant en caisse seront affectés aux réclamations nouvelles qui pourront survenir.

Toutes les personnes ci-dessus désignées qui ne se sont pas encore présentées pour recevoir leur solde le toucheront, à bureaux ouverts, chez M. Goudchaux, sur un bon du secrétaire et contre leur quittance.

S'il y a des erreurs dans le travail auquel elle s'est livrée, la commission a le droit d'en reporter la responsabilité sur le mauvais vouloir inexplicable de M. le ministre de la marine, et sur la négligence des ayant-droit qui, malgré les avis réitérés de la presse, n'ont pas réclamé.

La commission invite les journaux de Paris et des départements qui n'auraient pas encore versé les fonds recueillis par eux à vouloir bien les adresser dans le plus bref délai à M. Goudchaux. Paris, le 6 avril 1846. Les membres de la commission, DAVID (d'Angers), président; DORNES, secrétaire; DEGOUSIE; DEGOUVE-DENUNQUES; DELESTRE; GRISIER; RECURT.

On lit dans le *Courrier français* : « Il est certain que les élections auront lieu plus tôt qu'on ne l'avait pensé. Le ministre, convaincu de la retraite de sir Robert Peel, qui a annoncé vouloir quitter les affaires au mois d'août, et craignant pour sa politique le contre-coup de cet événement, a, dit-on, annoncé l'intention de convoquer pour le 25 juin les collèges électoraux. »

On annonce que douze sous-préfets vont être changés de localités ou suspendus de leurs fonctions. La politique est entièrement étrangère à cette mesure qui a, dit-on, pour cause des motifs privés. »

Chronique.

Dimanche dernier, à la Croix-Rousse, plusieurs ouvriers en soie, après avoir long-temps joué aux boules, eurent la fatale pensée de monter sur une maison en construction pour se distraire. L'un d'eux, qui s'était trop approché du bord de la muraille, malgré les avertissements de ses amis, perdit l'équilibre et tomba dans la rue. On le releva tout meurtri, et on le transporta chez lui, où il rendit le dernier soupir au milieu des cris de désolation de sa femme et de ses enfants.

Hier, au marché de Saint-Just, une commission de la Société d'agriculture s'est jointe à MM. les syndics des bouchers de Lyon, et tous de concert ont procédé au choix du bœuf qui devait obtenir la prime mise au concours par la société que nous venons de citer.

Le bœuf choisi, qui pèse, dit-on, près de 1,500 kilogrammes, et

qui a été acheté par un boucher de la Grand-Côte, appartenait à un éleveur de la Bourgogne; nous ignorons son nom. Le choix des deux commissions réunies a été, dit-on, plus heureux que celui de l'année dernière.

Spectacles du 8 avril.

GRAND-THEATRE. — Relâche.
CÉLESTINS. — La Bohémienne de Paris, drame. — L'Image, vaudeville. — L'Enfant de la Maison, vaudeville.
COLISEE. — Cirque Olympique. — Demain jeudi, 9 avril, représentation.

Nouvelles diverses.

Le tribunal de police correctionnelle de la Seine vient de rendre le jugement suivant dans l'affaire de tentative de corruption d'un fonctionnaire public dont nous avons déjà parlé :

« Attendu qu'il est établi que M. Cercelet, maître des requêtes au conseil d'état, et rapporteur d'une affaire dans laquelle le sieur Michel Perret était intéressé, a reçu sous un pli une somme de 5,000 f., avec une lettre signée Perret, lettre par laquelle on promettait une autre somme ;

» Que le but du prévenu était d'obtenir de M. Cercelet une opinion favorable; mais que, le présent ayant été refusé, il ne s'agit plus aujourd'hui que d'un simple délit ;

» Condamne Michel Perret à trois mois d'emprisonnement et à 300 f. d'amende, et ordonne la confiscation, au profit des hospices, des 5,000 f. déposés au greffe. »

— Un épouvantable accident, écrit-on de Metz, est arrivé la semaine dernière à Werden, entre Sarrebruck et Sarrelouis. Un bac, contenant environ cinquante personnes de tout âge et de tout sexe et deux voitures attelées de chevaux qui revenaient du marché, a sombré après avoir heurté le bord, et sur ce nombre cinq passagers seulement ont pu gagner la rive à la nage; le reste a péri dans la Sarre.

On dit que cette catastrophe, attribuée à l'imprudence du batelier, a été causée par la rupture de la chaîne; la rapidité du courant entraînant alors le bac, les cris des femmes effrayèrent les chevaux qui, se portant d'un côté du bateau, le firent chavirer.

— Le vingt-troisième grand festival annuel des contrées rhénanes sera célébré cette année à Aix-la-Chapelle. Le programme de cette solennité musicale, où il y aura 2,600 exécutants, sera composé uniquement d'anciens ouvrages de musique religieuse. Elle durera quatre jours, pendant lesquels aura lieu, dans cette ville, l'exposition publique des reliques données à Charlemagne par les patriarches de Jérusalem.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	895	901 25	900	900
prime.	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.	»	»	4245	4246 25	4245	4245
prime.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	4027 50	4025	4026 25	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	650	650	652 50	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	755	757 50	757 50	757 50
prime.	»	»	765	763 75	770	772 50
Paris à Lyon.	»	»	572 50	572 50	572 50	575 75
prime.	»	»	578 75	580	590	587 50

Bulletin de la Bourse de Paris du 6 avril 1846.

Les fonds ont été encore lourds aujourd'hui. Avant l'ouverture, on a fait 85 45, et le premier cours au parquet a été 85 50. Le 3 0/0 est tombé d'abord à 85 45, et on a même donné dans la coulisse à 85 35. Il y a eu ensuite plusieurs variations, et le 3 0/0, après avoir été à 85 35, a fermé au parquet à 85 50 et dans la coulisse à 85 47 1/2.

Les affaires sont assez actives.

Il y a eu sur les chemins de fer une baisse très forte sur presque toutes les lignes.

CHEMINS DE FER.		
Trois pour cent.	85 45	Saint-Germain 1085 »
Quatre pour cent.	106 25	Versailles (rive droite) 360 »
Quatre et demi pour cent.	112 50	— (rive gauche) 360 »
Cinq pour cent.	119 70	Paris à Orléans. 1212 50
Emprunt de 1844.	»	Paris à Rouen. 1023 »
Trois pour cent belge.	»	Rouen au Havre. 740 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.	98 3/4	Avignon à Marseille. 900 »
Cinq pour cent belge.	102 3/8	Strasbourg à Bâle. 228 75
Cinq pour cent napolitain.	»	Orléans à Vierzon. 660 »
Récepissés Rostchild.	101 25	Orléans à Bordeaux. 620 »
Cinq pour cent romain.	101 1/4	Amiens à Boulogne. 510 »
Cinq pour cent portugais.	»	Montereau à Troyes. »
Trois pour cent espagnol.	»	Bordeaux à la Teste. »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.	»	Chemin du Nord 755 »
Banque de France.	3400 »	Fampoux à Hazebrouck. 460 »
Comptoir Ganneron.	1190 »	Dieppe et Fécamp. 435 »
Banque belge.	900 »	Paris à Strasbourg. 517 50
Caisse Lafitte.	1200 »	Tours à Nantes. 547 50
Obligations de Paris.	1362 50	Paris à Lyon. 572 50

Le gérant responsable, B. MURAT.

Toutes les personnes qui tiennent à la conservation parfaite de leurs cheveux ont adopté aujourd'hui l'emploi de la VERITABLE POMMADE DE DUPUTREN, cosmétique infailible pour les empêcher de blanchir et de tomber. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. *

A VENDRE OU A LOUER, UNE MAISON
Située rue des Missionnaires, n° 14, à la Croix-Rousse.
Elle est composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, de deux pièces au 1^{er} étage et de trois pièces au deuxième, d'une bonne cave voûtée, d'un jardin avec boutasse, puits et cour.
S'adresser chez M. Clermontel, place Rouville, maison Brunet, au rez-de-chaussée. (418)

A VENDRE de suite. — Fonds de bot- tier-cordonnier, agencé et achalandé, situé place Colbert, 4, à Lyon. S'adresser au portier. (416)

A LOUER aux Brotteaux, au centre de local et appartement pour teinturier, charpentier, mécanicien ou forgeur. — S'adresser chez M. Metz, 49, au 3^{me}. (424)

ON DEMANDE un associé, connaissant parfaitement les affaires, pour gérer une fabrique en pleine activité et dont les bénéfices sont certains, et pouvant disposer de 18 à 20,000 f.
S'adresser à M. B. Sadot, port des Cordeliers, 59, au 2^{me}, de sept à dix heures du matin. (421)

A LOUER DE SUITE. Grands et petits appartements, dans une superbe position, à Saint-Genis-Laval. — Beaux ombrages, belles eaux. S'adresser, audit lieu, à M. Caron, boulanger. (408)

VENTE POUR LIQUIDATION. PIANOS.
Rue de Bourbon, 6. (381)

AVIS. La chambre syndicale des agents de change de Lyon arrête que la liquidation des ventes et achats d'actions du chemin de fer de Paris à Lyon, soit à l'émission, soit à l'échéance du 15 avril, aura lieu en liquidation du 15 courant.
Si à cette époque la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon n'avait pas encore établi un bureau de transfert, les actions à livrer devront l'être en titres transférables à Lyon, chez M. Delahante, ou à la compagnie de l'Omniuni.
Lyon, le 7 avril 1846. (1266)

AVIS. M^{me} veuve RAJON prévient le public qu'elle continuera toujours comme par le passé la spécialité de chaussures pour dames; elle prie les personnes de vouloir bien lui accorder leur confiance.
Son magasin est toujours quai Humbert, 2, au bout de l'ancien Pont-de-Pierre. (415)

AVIS ESSENTIEL. Les personnes déjà traitées à qui un peu de baume serait encore nécessaire pour achever la guérison des cors, sont priées de se présenter au domicile du sieur GERVAIS, place Bellecour, n° 17, qui leur en remettra sans rétribution.
Le Baume Gervais, si renommé depuis peu, détruit toutes les racines des cors, oignons et durillons, quel qu'invétérées qu'elles soient.
S'adresser jusqu'à vendredi prochain à l'adresse ci-dessus, où l'on demande une personne bien placée à Lyon pour en tenir le dépôt. (419)

A LOUER A LA SAINT-JEAN. — Bâtimens et usine pouvant servir à un moulinage pour la soie, avec une forte prise d'eau, situés à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère). S'adresser à M. Pichat, sur les lieux, ou à M. Gonnard, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (367)

Purge d'hypothèques légales.

Suivant 1^o une sentence rendue à l'audience des créés du tribunal civil de Lyon du 26 juillet 1845, enregistrée et transcrite,

Le sieur François Coquard, propriétaire-cultivateur, ancien percepteur des contributions directes, domicilié en la commune de Villechenève (Rhône), est resté adjudicataire, par le ministère de M^e Brun, avoué, pour le prix principal de mille vingt-cinq francs, outre les clauses et conditions écrites dans le cahier des charges, d'un pré situé en la commune de Chambost, au lieu de Charbonin ou de Charbonnières, canton de Saint-Laurent de Chamousset, arrondissement de Lyon. Ce pré est de la contenance d'environ cinquante-sept ares soixante centiares, et se trouve confiné au nord-ouest par une pâture dépendant de la succession de veuve Arquillière, au nord-est par le pré de Joseph Dutel, au sud-ouest par un pré dépendant de la succession de veuve Arquillière, et il forme le second lot des immeubles dépendant de la succession de Mathieu Arquillière père, décédé, propriétaire-cultivateur en ladite commune de Villechenève, licités entre les sieurs Jean-Marie Arquillière, Antoine-Marie Arquillière, Jean-Louis Arquillière, dénommés ci-après, et les mineurs Annette et Barthélemy Gabriel, ce dernier devenu majeur, représentant Jeanne-Marie Arquillière leur mère, placés sous la tutelle légale d'Edouard Gabriel, leur père, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, montée du Gourguillon, 22.

2^o Une autre sentence rendue à l'audience des créés du même tribunal du 30 août 1845, et déclaration de command en date du 1^{er} septembre suivant, lesdits actes enregistrés, ledit sieur François Coquard, ci-dessus prénoté, est resté adjudicataire pour le prix principal de six mille deux cent quatre-vingt-seize francs, outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges, d'un domaine composé de bâtiments, prés, terres et bois, situés en partie sur la commune de Villechenève, partie sur celle de Chambost, appartenant à dame Marie-Robert, veuve dudit Mathieu Arquillière, propriétaire à Villechenève, dont la vente a été poursuivie par la voie de l'expropriation forcée, soit contre ladite veuve Arquillière, soit contre les sieurs Jean-Marie, Antoine-Marie, et Jean-Louis Arquillière, ses trois fils, puis, après son décès, contre lesdits Jean-Marie, Antoine-Marie et Jean-Louis Arquillière, tant en leur nom personnel que comme héritiers de droit de leur mère, et la mineure Annette Gabriel et le sieur Barthélemy Gabriel, fils majeur, ses héritiers.

Ledit sieur François Coquard, voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever les immeubles par lui acquis, a fait déposer, le 30 octobre 1845, au greffe du tribunal civil de Lyon, par le ministère de M^e Brun, son avoué, une copie entière et collationnée de chacune desdites sentences, dont extrait rédigé conformément à la loi a été de suite affiché dans l'auditoire dudit tribunal, ainsi que cela résulte de l'acte de dépôt dressé le même jour par M. Luc, greffier dudit tribunal.

Lesdits actes de dépôt ont été, par exploit enregistré de Poy, huissier à Lyon, à la date du 30 mars 1846, signifiés 1^o aux mariés Jean-Marie Arquillière et Françoise Chirat, cultivateurs, domiciliés en la commune de Villechenève; 2^o à Antoine-Marie Arquillière et Antoinette Morel sa femme, le mari menuisier, domiciliés en la commune de Bully; 3^o aux mariés Jean-Louis Arquillière et Catherine Denis, le mari menuisier, tous deux domiciliés en la commune de Sarcey-sur-l'Arbresle; 4^o au sieur Edouard Gabriel, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, montée du Gourguillon, 22; 5^o et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon.

Ces significations ont été faites avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales indépendamment de l'inscription n'étant pas connus de l'acquéreur, ce dernier ferait faire la présente publication dans les formes prescrites par l'art. 696 du code de procédure civile, remplaçant dans la nouvelle loi du deux juin 1841 l'ancien article 683, et d'après l'avis du conseil d'état du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

En conséquence, tous ceux qui auraient des droits d'hypothèques légales sur lesdits immeubles sont invités à les faire connaître par l'inscription au bureau des hypothèques de Lyon, dans le délai de deux mois à partir de ce jour, passé lequel délai lesdits immeubles, tels qu'ils ont été désignés ci-dessus, passeront, affranchis de toutes hypothèques légales et charges de cette nature, entre les mains dudit sieur François Coquard, acquéreur.

Pour extrait: Signé BRUN. (2274)

Etude de M^e Pichot jeune, huissier, cours de Broches, n^o 5, à la Guillotière.

VENTE VOLONTAIRE, APRÈS DÉCÈS.

Le samedi onze avril 1846, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera, par le ministère de M^e Pichot, huissier, procédé à la vente de deux crics, scies, chevaux, bois de lit, matelas, garde-robe, buffet et autres objets. Au comptant. (1768)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N^o 10.

On désire vendre, au prix de 18,000 francs, UNE MAISON en bon état, d'un produit, net d'impôts, de 900 francs, et située dans un quartier populeux de Lyon. S'adresser audit M^e Laval. (3948)

COMPAGNIE GÉNÉRALE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE POUR L'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ.

CHERRIER aîné et C^o, rue Richer, 14, à Paris.

NOUVEAU SYSTÈME D'APPAREIL POUR LA DISTILLATION DE LA HOUILLE

Au moyen de cornues mobiles, de l'épuration par le feu et l'eau, présentant des économies importantes: 1^o par la plus grande production de gaz avec une quantité donnée de houille; 2^o par la densité du gaz produit.

Les expériences auront lieu du 2 au 10 avril courant, de six à neuf heures du soir, à l'usine à gaz de la ville de la Croix-Rousse; elles seront faites par M. A. Peysson, ingénieur en chef, assisté de M. C. M. J. Bourcier, de Lyon.

Les personnes qui désireraient recevoir des lettres pour être admises à voir fonctionner l'APPAREIL et suivre les expériences, peuvent s'adresser à M. Bourcier, cours Bourbon, 4, aux Brotteaux, ou à M. Peysson, rue du Garet, 3, à Lyon.

M. Peysson prévient les personnages qui prennent quelque intérêt à ses expériences qu'il commencera, à l'avenir, les séances à une heure pour les suivre jusqu'à neuf heures du soir, le grand nombre des visiteurs ne lui permettant pas de satisfaire, dans l'espace de trois heures, à toutes les questions qui lui sont adressées sur son système. (1262)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIE, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6152)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratuit, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 1^o, à Lyon.—Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chautier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon.—Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à NIVE-DE-GIER, chez M. Ruyaud, tous pharmaciens; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 15, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

A REMETTRE pour cause de départ. Un fonds de forge, charbonnerie, carrosserie et sellerie, pourvu d'une bonne clientèle, situé rue du Port-Villiers, n. 2, à Chalon-sur-Saône. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Jussiaux aîné, qui en est le propriétaire. (4116)

A LOUER DE SUITE Une chute d'eau. d'une grande force, avec bâtiments vastes et propres à tout genre d'industrie, situés à 20 kilomètres de Lyon. S'adresser à M^e Sain, notaire à Lyon, place de la Comédie. (398)

A LOUER DE SUITE Vaste local fraîchement décoré pour café, restaurant ou hôtel garni, situé à la Croix Rousse, près la Grande-Place, rue du Mail, n. 3, garni ou non garni. S'y adresser. (388)

A LOUER à la Saint-Jean. — Appartement de 4 pièces, à l'entresol, place Saint-Pierre, 2, avec cave et grenier, et pouvant servir pour étude, magasin et bureau d'affaires. S'y adresser à M^e Favre, notaire. (3991)

L'HOTEL DU RHONE, A PARIS, Rue Saint-Nicaise, n. 5; Entre les Tuileries et le Palais-Royal. Se recommande à MM. les voyageurs lyonnais. (1337)

A VENDRE pour cause de départ. — UN FONDS DE COMESTIBLES, situé dans l'intérieur de Lyon, ayant une nombreuse et bonne clientèle. On donnera toutes facilités pour le paiement. S'adresser, pour les renseignements, à M. Saunier, quai Combalot, 1, à la Guillotière. (420)

A LOUER à la Saint-Jean, quai Bon-Rencontre, n^o 67. — PLU SIEURS GRANDS MAGASINS et Arrière-Magasins, avec soutèpes, caves et vaste cour, ensemble ou séparément. S'adresser au premier étage, porte à gauche. (422)

Sirop et Pâte pectorale d'escargots, PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les enrouements, la grippe, l'asthme, les rhumes, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS. Prix: 2 fr. la bouteille et 1 fr. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 41. (4532)

DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin, place des Terreaux, 49.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte bouteilles, plats ronds et ovales à files et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger. Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

A CÉDER DE SUITE à des conditions très satisfaisantes. — Un des plus beaux établissements de bains de Lyon. S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, n. 12, chargé de la vente d'un joli fonds de détail. (426)

A LOUER DE SUITE pour le temps qu'on désirera, un bel appartement garni composé de six pièces avec cave et grenier, au 2^e, rue Saint-Joseph, 7. S'y adresser. (427)

AVIS. On désire trouver un ou plusieurs agriculteurs praticiens, élèves de M. de Dombasle, pour faire valoir de grandes propriétés en Afrique. S'adresser rue Saint Joseph, n. 7, au 2^e. (428)

A VENDRE une jolie Propriété située à Saint-Genis-les-Ollières, ayant vigne, terre, arbres à fruits, une avenue, bonne eau courante, puits, etc. — S'adresser à M. Barbolat, chargé de l'achat et de la vente de grand nombre de propriétés et fonds de commerce de toute profession. (414)

A VENDRE pour cause de départ, un joli Fonds de vinaigrier, aubergiste et logeur, situé à la Guillotière, sur une des places les plus fréquentées. On donnera facilités pour le paiement. — S'adresser à M. Rogier, café des Quatre-Saisons, cours Bourbon, à la Guillotière. (417)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)

VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS, DES OBJETS DE PASSEMENTERIE, SELLERIE, trousseau à l'usage d'homme,

Dépendant de la succession de M. Jules Peyrot-Magenot, capitaine d'état-major,

Dans la salle de vente des commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, n. 42, au 1^{er}.

Le samedi onze avril 1846, à dix heures du matin, il sera procédé, au lieu sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de divers objets de passementerie, tels que deux paires d'épaulettes, aiguillettes en or, etc.; objets de sellerie, trousseau à l'usage d'homme pour militaire et pour civil, etc.; livres de mathématiques, etc.

Cette vente aura lieu en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, à la requête des héritiers de droit.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (3167)

Etude de M^e Thiaffait, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 15.

VENTE AUX ENCHÈRES D'UN PRÉ Situé à Villeurbanne,

Près de la place Dauphine. Le samedi deux mai 1846, à l'heure de midi précis, il sera procédé, en l'étude et par le ministère dudit M^e Thiaffait, à la vente aux enchères, en quatre lots séparés, d'un pré situé à Villeurbanne (I-ère), au mas des Sautains, territoire des Balmes-Viennoises, près de la place Dauphine, et traversé par le ruisseau de la Risse, dont les eaux, qui ne tarissent jamais, peuvent être utilisées pour l'exploitation d'une tannerie ou de toute autre industrie.

	Contenance des lots.	Mises à prix.
1 ^{er} lot.	» hect. 52 ares. 75 cent.	4,250 fr.
2 ^e —	» 52 75	3,780
3 ^e —	» 52 75	3,360
4 ^e —	» 52 75	2,940

Total: 2 hect. 11 ares. » cent. 14,330 fr.

Une enchère générale aura lieu sur les quatre lots réunis après les enchères partielles.

S'adresser, pour plus amples renseignements: 1^o à M^e Guillard, notaire à Villeurbanne; 2^o et à Lyon, audit M^e Thiaffait, notaire, dépositaire des titres de propriété, et chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication. (3320)

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Bureau spécial de réclamations sur le foncier, personnel et mobilier, les portes et fenêtres, et les patentes, ouvert tous les jours de 9 à 4 heures, sous la direction de M. Paul Bonnel, ex-secrétaire en chef de la mairie de la Guillotière, rue Belle Cordière, 19, au 2^e, à Lyon. (1260)

GAZ DE BOURGOIN.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'ils peuvent recevoir, chez M. Giraud neveu, rue des Capucins, le semestre échu le 1^{er} avril, à 9 0/0 l'an. (425)

A LOUER. Une Brasserie située à Tournon et pourvue de tous les ustensiles nécessaires à une fabrication de 3 à 4,000 hectolitres de bière. Elle donnera immédiatement de très beaux bénéfices à un brasseur expérimenté. S'adresser, à Tournon, au propriétaire, M. Ch. Dugrivet. (423)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon. S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

SIROP PECTORAL DE MACORS, Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50. Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule topette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 5 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (4286)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS VILS, Rue de la Pouaillerie, 19.